ALU PLUS SELFPOLISHING ANTIFOULING

Date d'établissement: 07/01/2016 Révision: 20/12/2019 Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ALU PLUS SELFPOLISHING ANTIFOULING

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Produits pour les navires, bateaux, ... (construction, réparation, ...); biocide

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Troton Sp. z o.o.
Ząbrowo 14A
78-120 Gościno - Zachodniopomorskie - Polska
Tél.: +48 94 35 123 94 - Fax: +48 94 35 126 22
troton@troton.com.pl
www.troton.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (8:00-16:00)+48 094 35 123 94; 112

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332
Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
STOT RE 2: Toxicité spécifique par ingestion sur des organes déterminés (expositions répétées), Catégorie 2, H373

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral)

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette
P102: Tenir hors de portée des enfants
P103: Lire l´étiquette avant utilisation
P210: Tenir à l´écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d´inflammation. Ne pas fumer
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l´eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d´emballages

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Informations complémentaires:

EUH032: Au contact d´un acide, dégage un gaz très toxique

Substances qui contribuent à la classification

Xylène; Colophane; Pyrithione zincique

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d´additifs et biocides

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1111-67-7 EC: 214-183-1 Index: 615-032-00-6 REACH: 01-2120761603-56-XXXX	**Thiocyanate de cuivre**(1)	ATP ATP09	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; EUH032 - Attention	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 Index: 601-022-00-9 REACH: 01-2119488216-32-XXXX	**Xylène**(1)	Auto classifiée	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 8050-09-7 EC: 232-475-7 Index: 650-015-00-7 REACH: 01-2119480418-32-XXXX	**Colophane**(1)	ATP CLP00	**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: Non concerné EC: 918-811-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119463583-34-XXXX	**Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 Index: Non concerné REACH: 01-2119511196-46-XXXX	**Pyrithione zincique**(1)	Auto classifiée	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H331; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1 Index: 603-064-00-3 REACH: 01-2119457435-35-XXXX	**1-méthoxy-2-propanol**(1)	ATP ATP01	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5 Index: 030-013-00-7 REACH: 01-2119463881-32-XXXX	**oxyde de zinc**(1)	ATP CLP00	**2,5 - <5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Index: 601-023-00-4 REACH: 01-2119489370-35-XXXX	**Éthylbenzène**(1)	ATP ATP06	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 1330-78-5 EC: 215-548-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119531335-46-XXXX	**Phosphate de tris(méthylphényle)(1)**	Auto classifiée	**1 - <2,5 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 2: H361 - Attention	
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9 Index: 601-021-00-3 REACH: 01-2119471310-51-XXXX	**Toluène(1)**	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H336 - Danger	

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l´air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu´un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d´oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d´un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO_2). IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s´enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d´une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,…) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 35 ºC

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Durée maximale: 36 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m³
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	424 mg/m³
1-méthoxy-2-propanol	VME	50 ppm	188 mg/m³
CAS: 107-98-2 EC: 203-539-1	VLCT	100 ppm	375 mg/m³
oxyde de zinc	VME		10 mg/m³
CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	VLCT		
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m³
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m³
Toluène	VME	20 ppm	76,8 mg/m³
CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	VLCT	100 ppm	384 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	289 mg/m³	289 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Colophane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8050-09-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,131 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-475-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m³
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-811-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	151 mg/m³	Pas pertinent
Pyrithione zincique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 13463-41-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,01 mg/kg	Pas pertinent
EC: 236-671-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	50,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-539-1	Inhalation	Pas pertinent	553,5 mg/m³	369 mg/m³	Pas pertinent
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m³	77 mg/m³	Pas pertinent
Phosphate de tris(méthylphényle)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-78-5	Cutanée	74 mg/kg	Pas pertinent	3,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-548-8	Inhalation	1,11 mg/m³	Pas pertinent	0,47 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	384 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	384 mg/m³	384 mg/m³	192 mg/m³	192 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	108 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14,8 mg/m³	Pas pertinent
Colophane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,065 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8050-09-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,065 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-475-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 918-811-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m³	Pas pertinent
1-méthoxy-2-propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 107-98-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-539-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	43,9 mg/m³	Pas pertinent
oxyde de zinc	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1314-13-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-222-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/m³	Pas pertinent
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Phosphate de tris(méthylphényle)	Oral	157,5 mg/kg	Pas pertinent	0,03 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-78-5	Cutanée	37 mg/kg	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-548-8	Inhalation	0,28 mg/m³	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Toluène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	8,13 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 108-88-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	226 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-625-9	Inhalation	226 mg/m³	226 mg/m³	56,5 mg/m³	56,5 mg/m³

PNEC:

Identification				
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
Colophane	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L
CAS: 8050-09-7	Sol	0 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 232-475-7	Intermittent	0,016 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,007 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,001 mg/kg
Pyrithione zincique	STP	0,01 mg/L	Eau douce	0,00009 mg/L
CAS: 13463-41-7	Sol	8,85 mg/kg	Eau de mer	0,00009 mg/L
EC: 236-671-3	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,0095 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0095 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	STP	100 mg/L	Eau douce	10 mg/L
CAS: 107-98-2	Sol	5,49 mg/kg	Eau de mer	1 mg/L
EC: 203-539-1	Intermittent	100 mg/L	Sédiments (Eau douce)	52,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	5,2 mg/kg

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
oxyde de zinc CAS: 1314-13-2 EC: 215-222-5	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,0206 mg/L
	Sol	35,6 mg/kg	Eau de mer	0,0061 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	117,8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	56,5 mg/kg
Éthylbenzène CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	20 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Phosphate de tris(méthylphényle) CAS: 1330-78-5 EC: 215-548-8	STP	100 mg/L	Eau douce	0,000102 mg/L
	Sol	0,1 mg/kg	Eau de mer	0,0000102 mg/L
	Intermittent	0,000102 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0404 mg/kg
	Oral	0,67 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,00404 mg/kg
Toluène CAS: 108-88-3 EC: 203-625-9	STP	13,61 mg/L	Eau douce	0,68 mg/L
	Sol	2,89 mg/kg	Eau de mer	0,68 mg/L
	Intermittent	0,68 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,39 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,39 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.
Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite d´une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (A)	CE CAT III	EN 405:2001+A1:2009	À remplacer dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant à l´intérieur du masque ou de l´adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d´utiliser des équipements isolants.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants NON jetables de protection chimique (PVA), temps de pénétration > 480 min, épaisseur 0.65 mm	CE CAT III	EN ISO 374-1:2016 EN 16523-1:2015 EN 420:2003+A1:2009	Le temps d´imprégnation (Breakthrough Time) indiqué par le fabricant doit être supérieur au temps d´utilisation du produit. Ne pas utiliser des crèmes protectrices après tout contact du produit avec la peau.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Uniforme de protection contre la chaleur	CE CAT III	EN ISO 11612:2010	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Conformément aux marques sur le conteneur
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	141 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	782 Pa
Pression de vapeur à 50 ºC:	4104,08 Pa (4,1 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	1,4 kg/m³ (ASTM D 2879-86)
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	>20,5 cSt
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Inflammabilité:

Point d'éclair:	27 ºC (ASTM D-93)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	287 ºC (ASTM D3466-76)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible

Explosivité:

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d´inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Dégage des gaz très toxiques	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Peut être mortel après des périodes d'exposition prolongées, car il libère des gaz toxiques au contact des acides
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
  IARC: Xylène (3); Éthylbenzène (2B); Toluène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir chapitre 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir chapitre 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets nocifs pour la santé en cas d'ingestion de façon répétée, entraînant une dépression du système nerveux central et provoquant des maux de tête, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion, et en cas d'affection grave, une perte de connaissance.
- Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Xylène	DL50 oral	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg (ATEi)	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h) (ATEi)	
Colophane	DL50 oral	4100 mg/kg	Rat
CAS: 8050-09-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 232-475-7	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
oxyde de zinc	DL50 oral	7950 mg/kg	La souris
CAS: 1314-13-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-222-5	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
Éthylbenzène	DL50 oral	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 918-811-1	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Pyrithione zincique	DL50 oral	302 mg/kg	Rat
CAS: 13463-41-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 236-671-3	CL50 inhalation	0,61 mg/L (4 h)	Rat
1-méthoxy-2-propanol	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 107-98-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-539-1	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Phosphate de tris(méthylphényle)	DL50 oral	15750 mg/kg	Rat
CAS: 1330-78-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 215-548-8	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Thiocyanate de cuivre	DL50 oral	>2000 mg/kg	
CAS: 1111-67-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 214-183-1	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	
Toluène	DL50 oral	5580 mg/kg	Rat
CAS: 108-88-3	DL50 cutanée	12124 mg/kg	Rat
EC: 203-625-9	CL50 inhalation	28,1 mg/L (4 h)	Rat

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Contient des phosphates, le déversement excessif peut être à l'origine de l'eutrophisation.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Thiocyanate de cuivre	CL50	0,031 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1111-67-7	CE50	0,02 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-183-1	CE50	Pas pertinent		
Xylène	CL50	13,5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	10 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue
Colophane	CL50	150 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 8050-09-7	CE50	238 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 232-475-7	CE50	185 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: Non concerné	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 918-811-1	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
Pyrithione zincique	CL50	0,003 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 13463-41-7	CE50	0,008 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 236-671-3	CE50	Pas pertinent		
1-méthoxy-2-propanol	CL50	20800 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 107-98-2	CE50	23300 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-539-1	CE50	1000 mg/L (168 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
oxyde de zinc	CL50	0,82 mg/L (96 h)	Oncorhynchus kisutch	Poisson
CAS: 1314-13-2	CE50	3,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 215-222-5	CE50	Pas pertinent		

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Phosphate de tris(méthylphényle)	CL50	0,6 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-78-5	CE50	Pas pertinent		
EC: 215-548-8	CE50	Pas pertinent		
Toluène	CL50	13 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 108-88-3	CE50	11,5 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-625-9	CE50	125 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Colophane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 8050-09-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 232-475-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	32 %
Hydrocarbons, C10, aromatics, < 1% naphthalene	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 918-811-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	50 %
1-méthoxy-2-propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 107-98-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-539-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Phosphate de tris(méthylphényle)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2,6 mg/L
CAS: 1330-78-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-548-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	22 %
Toluène	DBO5	2.5 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-88-3	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 203-625-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
1-méthoxy-2-propanol	FBC	3
CAS: 107-98-2	Log POW	-0,44
EC: 203-539-1	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Toluène	FBC	13
CAS: 108-88-3	Log POW	2,73
EC: 203-625-9	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Toluène	Koc	178	Henry	672,8 Pa·m³/mol
CAS: 108-88-3	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 203-625-9	Tension superficielle	2,793E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n´est pas possible d´attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l´usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP12 Dégagement d´un gaz à toxicité aiguë, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT **

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2019 et RID 2019:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 367, 650
	code de restriction en tunnels:	D/E
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

14.1	**Numéro ONU:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	163, 223, 367, 955
	Codes EmS:	F-E, S-E
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
	Quantités limitées:	5 L
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT ** (suite)

14.1	**Numéro ONU:**	UN1263
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	PEINTURES
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	3
	Étiquettes:	3
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir chapitre 9
14.7	**Transport en vrac conformément à l´annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**	Pas pertinent

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l´article traité. Contient du Pyrithione zincique.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Thiocyanate de cuivre (Type de produits 21) ; Pyrithione zincique (Type de produits 2, 6, 7, 9, 10, 21)
RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Contient Toluène en quantité supérieure à 0,1 % poids. Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
Thiocyanate de cuivre (1111-67-7)
· Substances retirées
Thiocyanate de cuivre (1111-67-7)
Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):
· Substances ajoutées
Pyrithione zincique (13463-41-7)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Pictogrammes
· Mentions de danger
· Informations complémentaires
INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (RUBRIQUE 14):
· Numéro ONU

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée
H318: Provoque de graves lésions des yeux
H373: Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral)
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H332: Nocif par inhalation
H226: Liquide et vapeurs inflammables

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H331 - Toxique par ingestion ou par inhalation
Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d´inhalation
Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Repr. 2: H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée
STOT RE 2: H373 - Risque présumé d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Oral)
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Procédé de classement:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul
STOT RE 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1: Méthode de calcul
Aquatic Acute 1: Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1: Méthode de calcul
Acute Tox. 4: Méthode de calcul
Flam. Liq. 3: Sur la base de données expérimentales

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -